

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 01 avril 2025

Date de convocation : 27 mars 2025

Date d'affichage : 27 mars 2025

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Dutertre, M. Toreau, M. Laloue, M. Suire, M. Lefranc, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Duluard

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Fratter donne pouvoir à Mme Blanchet

Absents : Mme Pasquet

Secrétaire de séance : M. Toreau Hubert

PV du conseil municipal du 18 février 2025 : Pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Vote CFU (Compte Financier Unique)
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote des Budgets 2025
- Budget commerce : arrêt des amortissements
- Syndicat du bocage Cénomans : Modification des statuts
- Convention nettoyage Le Mans Métropole / Commune
- Convention médecine du travail Le Mans Métropole /Commune
- Commerce : demande subvention département
- Terrain de Foot : subvention FAFA
- vestiaires foot : subvention FAFA
- Paysages concept : proposition honoraire pour l'accompagnement de la gestion des espaces végétalisés sur la commune

Vote du compte financier unique 2024
Budget Commerces

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Trangé ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Trangé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jouanny Pascal, Maire Adjoint

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	50 926.52	27 542.79	78 469.31
	Recettes réalisées	44 892.79	27 061.53	71 954.32
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	47 192.79	35 731.77	82 924.56
	Dépenses réalisées	29 792.79	27 021.65	56 814.44
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	15 100.00	39.88	15 139.88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 733.73	8 188.98	4 455.25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	11 366.27	8 228.86	19 595.13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	11 366.27	8 228.86	19 595.13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Trangé

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE14_0425_CFUCO

BUDGET COMMERCE
ARRET DES AMORTISSEMENTS

Dans sa séance du 07 janvier 2025, le conseil municipal a procédé à la dissolution du budget annexe COMMERCES avec effet au 31 décembre 2024 et d'intégrer l'activité de ce budget dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 a eu pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « commerce »
- La reprise de l'actif, du passif, des contrats et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

A la suite de cette dissolution, M. le Maire propose au conseil municipal l'arrêt de prise en charge des amortissements du budget commerce :

- | | |
|---|-------------|
| - Amortissement annuel du bâtiment : | 21 959.06 € |
| - Amortissement annuel des subventions état, commune, département : | 16 292.79 € |

Les immobilisations et subventions transférées au budget principal de la commune le seront pour leur valeur nette comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'arrêt de prise en charge des amortissements du budget commerce.

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE2_0425_AMORTI

Vote du compte financier unique 2024
Budget Panneaux photovoltaïques

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Trangé ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Trangé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jouanny Pascal, Maire Adjoint

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 291.00	2 500.00	7 791.00
	Recettes réalisées	2 291.00	2 798.93	5 089.93
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 873.00	8 745.02	18 618.02
	Dépenses réalisées	0.00	2 859.04	2 859.04
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 291.00	-60.11	2 230.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 582.00	6 245.02	10 827.02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	6 873.00	6 184.91	13 057.91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	6 873.00€	6 184.91€	13 057.91€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Trangé

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçu en Préfecture le : 07 avril 2025

DE3_0425_CFUPAN

**AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Marchand Jacky**, Maire après avoir entendu et approuvé le compte Financier unique de l'exercice 2024 constatant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :	Excédent de	6 245.02
Résultat de Fonctionnement au 31 décembre 2024 :	Excédent de	60.11
Soit un résultat à affecter de :	Excédent de	6 184.91

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement reporté au titre des exercices antérieurs :	Excédent de	4 582.00
Résultat d'Investissement au 31 décembre 2024 :	Excédent de	2 291.00

Soit un résultat à affecter de : **Excédent de 6 873.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstentions / à l'unanimité **DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/ 1068 :</u>	3 000.00
<u>AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 :</u>	3 184.91
<u>INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 :</u>	6 873.00

Reçu en Préfecture le : 07 avril 2025

DE4_0425_AFFECP

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BUDGET 2025 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
61- Charges Entretien	3 393.91	002 – Résultat antérieur reporté	3 184.91
023 – Virement à la section d'investissement	0.00	7011 – Vente d'Energie	2 500.00
040 – 6811 Amortissement Bâtiment	2 291.00		
TOTAL	5 684.91	TOTAL	5 684.91

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
001 Résultat antérieur reporté		001 – Résultat antérieur reporté	6 873.00
21751 – Panneaux photovoltaïques	12 164.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00
		1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	3 000.00
		040 – 281561 Amortissement Panneaux	2 291.00
TOTAL	12 164.00	TOTAL	12 164.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité

- **APPROUVE** le BP 2025 panneaux photovoltaïques de la commune de Trangé

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE5_0425_BPPANN

TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Présentation de l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 avec détail du calcul du coefficient correcteur qui sert à définir la contribution ou versement.

Pour 2025, Coefficient correcteur : 0.721467 et contribution de – 130 962 €

Proposition des TAUX pour l'année 2025 : identique aux taux 2024

Taxe Foncière (bâti)	31.47
Taxe Foncière (non bâti)	14.38
Taxe d'habitation	10,21

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, les taux proposés sont validés par le conseil municipal.

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE6_0425_TX2025

Vote du compte financier unique 2024 Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Trangé ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Trangé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jouanny Pascal, Maire Adjoint

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 791 678.72	1 175 950.92	4 967 629.64
	Recettes réalisées	85 351.96	1 372 874.20	1 458 226.16
	Restes à réaliser	526 499.00		526 499.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 763 643.60	2 367 128.31	6 130 771.91
	Dépenses réalisées	480 305.76	1 044 420.15	1 524 725.91
	Restes à réaliser	379 127.26		379 127.26
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 394 953.80	328 454.05	- 66 499.75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 28 035.12	1 188 177.39	1 60 142.27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 422 988.92	1 516 631.44	1 093 642.52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	147 371 74		147 371.74€
Résultat cumulé commune	Excédent/déficit	- 275 617.18	1 516 631.44€	1 241 014.26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Trangé

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture : 07 avril 2025

DE7_0425_CFUCOM

AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET COMMUNE

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Marchand Jacky**, Maire après avoir entendu et approuvé le compte Financier Unique de **l'exercice 2024** constatant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :	Excédent de	1 188 177.39
Résultat de Fonctionnement au 31 décembre 2024 :	Excédent de	328 454.05
Soit un résultat à affecter de :	Excédent de	1 516 631.44
Résultat de Fonctionnement du budget commerces :	Excédent de	8 228.86
Soit un résultat à affecter de :	Excédent de	1 524 860.30

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement reporté au titre des exercices antérieurs :	Déficit de	28 035.12
Résultat d'Investissement au 31 décembre 2024 :	Déficit de	394 953.80
Soit un résultat à affecter de :	Déficit de	422 988.92
Résultat d'Investissement du budget commerces :	Excédent de	11 366.27
Soit un résultat à affecter de :	Déficit de :	411 622.65

RESTES A REALISER :

Dépenses :	379 127.26
Recettes :	526 499.00
Résultat : Excédent	147 371.74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité **DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/ 1068 :</u>	264 250.91
<u>AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 :</u>	1 260 609.39
<u>INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 :</u>	411 622.65

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE8_0425_AFFECT

BUDGET COMMUNE
2025

BUDGET 2025		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011- Charges à Caractère général	520 112.91	002 – Résultat antérieur reporté	1 260 609.39
012 – Charges de personnel et frais assimilés	525 363.25	013 – Atténuation des charges	8 700.00
14 – Atténuations de produits	5 500.00	70 – Produit de services du domaine	111 400.00
		73 – IMPOTS et TAXES	900 963.00
023 – Virement à la section d'investissement	1 250 000.00	74 – Dotations – subvention et participations	172 902.25
042 – Opération d'ordre entre de sections	9 490.80	75 – Autres produits de gestion Courante	60 000.00
65 – Autre charges de gestion courante	161 907.68	77 – Produits exceptionnels	0.00
66 – Charges financières	42 000.00	78 – Reprises sur amortissements	0.00
67 – Charges Exceptionnelles	0.00		
68 – Dotations aux amortissements et provisions	200.00		
TOTAL	2 514 574.64	TOTAL	2 514 574.64

BUDGET 2025		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
001 Résultat antérieur reporté	411 622.65	001 – Résultat antérieur reporté	
		021 – Virement de la section de fonctionnement	1 250 000.00
041 – Opération patrimoniale	164 000.00	040 – Opération d'ordre entre sections	9 490.80
16 – Emprunts et Dettes assimilées	78 450.00	041 – Opérations Patrimoniales	164 000.00
20 – Immobilisations Incorporelles : Droit utilisation logiciel SEGILOG	53 420.00	10 – Dotations – fonds divers et réserves	277 609.55
21 – Immobilisations corporelles	232 556.00	13 – Subvention Investissement	849 843.15
23 – Immobilisations en cours	3 280 000.00	16 – Emprunt et dettes assimilées	1 669 105.15
		27 – Autres immobilisations financières	0.00
TOTAL	4 220 048.65	TOTAL	4 220 048.65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité

- **APPROUVE** le BP 2025 de la commune de Trangé
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE9_0425_BP2025

SUBVENTION 2025	
Trangé Chauffour Degré	1 000.00
Génération mouvement	200
ASLC Trangé	350.00
Comité des fêtes	Pas de demande
Comité de jumelage	500.00
Parents d'élèves	250.00
Trangé Bougez	Pas de demande
Coopérative scolaire	3 700
CCI Formation	245
PAIN CONTRE LA FAIM	30
APF HANDICAP	30
SECOURS POPULAIRE	30
RESTO DU COEUR	30
ADAPEI	30
ADMR	30
TOTAL	6 075.00

MODIFICATION DES STATUTS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOCAGE CENOMANS

La Présidente du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans a présenté en comité syndical, réuni le 29 janvier 2025, le projet de modification des statuts du syndicat sur l'article relatif aux modalités de contribution des communes. Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.

Le comité syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres, dont la commune de Trangé, la modification de l'article 10-3) comme suit :

En remplacement de :

« Les contributions obligatoires des communes sont calculées sur la base de la clé de répartition suivante : 50% au titre de la fiscalité large N-1 (ménages, CTE, FNGIR) et 50% au titre de la population des moins de 15 ans (dernières données INSEE connues).

L'appel de cotisation fera l'objet de quatre acomptes, à trimestre à échoir. »

La proposition est d'inscrire :

« Les contributions obligatoires des communes sont calculées sur la base de la clé de répartition suivante : 50% au titre de la fiscalité large N-1 (état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) et de la compensation FPU de l'intercommunalité (dernières données connues),

50% au titre de la population des moins de 15 ans (dernières données INSEE connues).

L'appel de cotisation fera l'objet de quatre acomptes, à trimestre à échoir. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans, dans les termes ci-dessus

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération, qui sera notifiée au Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans.

NETTOIEMENT MANUEL DES ESPACES PUBLICS

Convention de mise à disposition LMM / Commune

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de services entre Le Mans Métropole et la commune de Trangé, concernant **le nettoyage manuel des espaces publics** : désherbage des voiries et parkings publics, vidage des corbeilles à papiers, nettoyage des abords des points d'apport volontaires, ramassage des papiers, enlèvement de l'affichage sauvage et reboucher les nids de poule sur les voies communautaires.

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Trangé en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de le Mans Métropole.

Cette mise à disposition de service par la commune vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à le Mans métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette convention et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE11_0425_NETTO

CONVENTION ADHESION

MEDECINE PREVENTIVE LE MANS METROPOLE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et une commune membre sont gérés par l'EPCI,

Considérant les obligations de la collectivité en matière de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des agents territoriaux,

Considérant la possibilité d'adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole, qui assure les missions définies par le titre III du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable du comité social territorial (présentation d'une fiche d'impact) en date du 03 avril 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole
- d'inscrire au budget les crédits correspondants, le montant étant fixé à 100 € par an et par agent suivi, que l'agent ait bénéficié ou non d'une visite médicale dans l'année en cours. Les éventuelles visites médicales d'embauche d'agents recrutés temporairement sans faire l'objet d'un suivi régulier sont facturées en plus, à raison de 50 € la visite.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette convention et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMERCE
AIDE DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'aide aux communes rurales pour le maintien du commerce de proximité 2025, le projet de **rénovation du commerce** est susceptible d'être éligible.

Origine financement	Montant € HT
Demande DETR : 50 %	86 275
DEPARTEMENT : 20 %	34 510
Maître d'ouvrage	51 765
TOTAL	172 550

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 13

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours du département

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du maintien du commerce de proximité.
- Atteste de l'inscription du projet au Budget de l'année en cours
- Atteste de l'Inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE12_0425_AIDED

TERRAIN DE FOOT
F.A.F.A
Fond d'Aide au Football Amateur

Dans le cadre du Fond d'aide au Football Amateur le projet de **création d'un terrain de Foot** est susceptible d'être éligible.

Origine financement	Montant € HT
DETR	177 500
REGION : Relance investissement	75 000
LMM – Fond de concours	257 381
Maître d'ouvrage	777 028
TOTAL	1 286 909

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 13

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de la Fédération française de Foot

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.AF. A
- Atteste de l'inscription du projet au Budget de l'année en cours
- Atteste de l'Inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE13_0425_FAFAT

VESTIAIRES FOOT
F.A.F.A
Fond d'Aide au Football Amateur

Dans le cadre du Fond d'aide au Football Amateur le projet de construction de **vestiaires de Foot** est susceptible d'être éligible.

Origine financement	Montant € HT
DETR	219 541
DSIL	64 499
REGION : Pacte de ruralité	50 000
DEPARTEMENT	24 984
LMM – Fond de concours	217 081
Maître d'ouvrage	413 895
TOTAL	990 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de la Fédération française de Foot

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.AF.A
- Atteste de l'inscription du projet au Budget de l'année en cours
- Atteste de l'Inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Reçue en Préfecture le : 0 7avril 2025

DE14_0425_FAFATV

GESTION DES ESPACES VEGETALISES

M. le maire présente au conseil municipal la proposition d'honoraire de PAYSAGE CONCEPT pour l'accompagnement à la gestion des espaces végétalisés sur la commune : Echange sur la stratégie à mettre en place, réunion avec le personnel communal, réflexion sur les aménagements :

Montant : 3 825.00 € HT soit 4 590.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 12

Avec 12 voix pour, le Conseil Municipal accepte la proposition d'honoraire de Paysage Concept.

Reçue en Préfecture le : 07 avril 2025

DE15_0425_PAYSA

AFFAIRES DIVERSES

- 1) **Vérification des extincteurs et défibrillateur :**
Extincteurs : : DEVIS SD PROTECTION INCENDIE : 235.50 € HT soit 282.60 € TTC
Défibrillateurs : DEVIS SD PROTECTION INCENDIE : 124.50 € HT soit 149.40 € TTC
 contrat de 4 ans

- 2) **Photocopieur Mairie :** Nouveau contrat de location avec société KOESIO à partir du 1^{er} avril 2025 pour 5 ans

- 3) **FETE DE LA MUSIQUE :**

DEVIS PYRO EVEN'MANSCIEL: Feux d'artifice avec sonorisation : 3 500 € TTC
 Le conseil donne son accord
 Réunion avec les associations : mercredi 14 mai 2025 – 20h

- 4) **BULLETIN MUNICIPAL :** En cours de préparation. Pas possible cette année d'avoir une page Mots croisés

- 5) **COMMERCES :** Devis équipements et travaux réceptionnés en cours de négociations

- 6) **MAM :** La publicité d'ouverture a permis de prendre contact avec 3 couples.

La séance est levée à 21h45

Le Maire, Jacky MARCHAND

Le secrétaire : M. Toreau

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET	M. LEFRANC	Mme BREBION
M. TOREAU Secrétaire de séance	Mme PASQUET Absente	M. DUTERTRE	Mme DULUARD
M. SUIRE	Mme ROUX	M. LEHOUX	Mme FRATTER Absente excusée : pouvoir donné à Mme Blanchet
M. LALOUE			